



ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVE MEUDIC DIRECTEUR DE L'ATRIUM DE CHAVILLE

N°AR01_2024_0042

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un agent intervenant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le volume des affaires traitées au sein du service municipal « Atrium de Chaville » nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à Monsieur Hervé MEUDIC, Attaché principal en CDI, en sa qualité de Directeur de l'Atrium de Chaville ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MEUDIC, Directeur de l'Atrium de Chaville, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans le domaine suivant :

- Action culturelle

Il est précisé que la délégation dans ce domaine est accordée à l'effet d'assister Madame Anne-Louise MESADIEU, 6^{ème} maire adjointe, déléguée en matière culturelle.

Article 2 : A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur Hervé MEUDIC, en matière culturelle, il est donné délégation de signature à ce dernier pour les documents énoncés ci-après relevant du domaine délégué :

- les correspondances courantes aux partenaires, aux prestataires et aux administrés;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs ;
- les déclarations préalables à l'embauche et déclarations uniques simplifiées permettant l'emploi des intermittents du spectacle dans le cadre du Guichet Unique Spectacle Occasionnel ;
- les états de sommes dues ;
- les certificats administratifs ;
- les courriers de relance des impayés.

Article 3 : En application de la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023, délégation est donnée à Monsieur Hervé MEUDIC pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions de fournitures et de services relevant du domaine délégué ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget annexe et dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT, tels que :

- des contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;
- des conventions pour des tournages de films ;
- des contrats d'assurance ;
- des abonnements à des revues ;
- des contrats de transport de films par voie numérique, de documents et de marchandises ;
- des contrats d'abonnement monétique ;
- des contrats d'entretien et maintenance d'équipements spécifiques (billetterie, équipements scéniques, CKID, fumigène, matériel de projection numérique, fontaines à eau, etc.).

Il est précisé que la signature des contrats susmentionnés est accordée à l'effet d'assister Monsieur Hubert PANISSAL, 9^{ème} maire adjoint, délégué aux marchés publics.

Article 4 : En application de la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023, délégation est donnée à Monsieur Hervé MEUDIC pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Hervé MEUDIC.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 13 février 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 16/02/2024
Qualité : MR LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussigné, Monsieur Hervé MEUDIC, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le : 21 février 2024.

Signature de Monsieur Hervé MEUDIC :

Publication le : 26 FEV. 2024